

MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD

4 rue Charentonne

28190 Saint-Germain-le-Gaillard

☎ : 02 37 23 23 53

mairie@saintgermainlegaillard.fr

SESSION ORDINAIRE DU MARDI 23 FEVRIER 2021

Convocation adressée le 15 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois février, à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur AUBRY Pascal.

Étaient présents : M. AUBRY Pascal, Mme SECRÉTAIN Catherine, Mme BAILLY Sophie, Mme ROZIER Aurélie, Mme HEUZÉ Myriam, Mme OLIVIER Sophie, M. LE NESTOUR Steven, M. LALMANACH Thomas, Mme CLAIRE MOUILLON Aude

Absents : Mme BAUDRY Nadia et M. BOULANGER Fabien

Secrétaire de séance Mme SECRÉTAIN Catherine

I – Approbation du compte-rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal du 17 novembre 2020

Le compte-rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal du 17 novembre 2020 est approuvé, les membres présents l'ont signé.

II – Délibération : Création d'un numéro de voirie rue de la Petite Haie

M. le Maire explique au conseil municipal que la construction d'une maison est prévue rue de la Petite Haie, et l'informe qu'il lui appartient de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination ou la modification de dénomination de voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses et de procéder à leur numérotation, ou modification de numérotation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant l'intérêt communal que représente la numérotation de voirie :

ADOpte la numérotation à l'adresse rue de la Petite Haie 28190 Saint-Germain-le-Gaillard (*tableau ci-dessous*),

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
CHARGE M. le Maire de communiquer ces informations à qui de droit.

Annexe :

Numérotation de voirie

Références cadastrales	Adresse	Numérotation existante	Numérotation nouvelle
B 636	Rue de la Petite Haie		6

➤ Délibération n° D2021.02.001

III – Convention de mise à disposition du service d'instruction des Autorisations du Droit des Sols de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols

M. le Maire explique que par la délibération n° 20-173, en date du 14 décembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Ce qui implique une convention de mise à disposition du service d'instruction des Autorisations du Droit des Sols de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols avec la commune de Saint-Germain-le-Gaillard dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Cette convention (dont annexe financière) a pour objet de fixer les modalités de cette participation financière soit 2,00€ par habitant DGF (Dotation Globale de Fonctionnement).

Le montant dû par la commune sera appelé par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la signature de la convention (et son annexe financière) de mise à disposition du service d'instruction des Autorisations du Droit des Sols de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols avec la commune de Saint-Germain-le-Gaillard dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), *Annexe convention jointe*.

➤ Délibération n° D2021.02.002

IV – Taxe d'Aménagement : correction au niveau des exonérations (*Correction délibération n° D2020.11.044*)

M. le Maire présente au Conseil Municipal le courriel du service fiscalité de l'urbanisme de la Direction Départementale d'Eure-et-Loir reçu le 02 décembre 2020, la délibération n° D2020.11.044 du 17 novembre 2021 concernant la taxe d'aménagement est à corriger au niveau des exonérations :

- le taux de la Taxe d'Aménagement (T.A.) de 3 % reste applicable à partir du 1^{er} janvier 2021.
- les exonérations facultatives des abris de jardins et des commerces de détail de surface de vente inférieure à 100 m² ne sont pas correctes par rapport à l'article L331-9 du code de l'urbanisme.

Car sont exonérés, notamment, en totalité ou en partie :

- les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable
 - les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m².
- Ces dispositions ne peuvent pas être modifiées par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- de conserver le taux de la Taxe d'Aménagement à 3 % sur tout le territoire de la commune,
 - d'exonérer les abris de jardin.
- *Délibération n° D2021.02.003*

V – Demandes de subventions

M. le Maire présente les différentes sollicitations de subventions de la part de différents organismes :

Le Conseil Municipal décide de reporter ces demandes lors du vote du BP Commune 2021.

En raison de son travail, Mme HEUZÉ Myriam quitte la réunion à 20h45.

VI – Encaissement chèque d'Orange GP HOME RBT

M. le Maire présente au Conseil Municipal le chèque d'ORANGE GP HOME RBT reçu en mairie. Ce chèque d'une somme de 31,88 euros (trente et un euros quatre-vingt-huit centimes) correspond au remboursement d'une facture suite à la résiliation du contrat téléphonique.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'encaissement du chèque de 31,88 € d'ORANGE RC à l'imputation 7788 au budget commune 2021.

- *Délibération n° D2021.02.04*

VII - Questions diverses

☞ Fin des taxes funéraires à partir du 1^{er} janvier 2021, prévues pour les inhumations, crémations ou convois funéraires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 09h50